



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

Norme Directive Répertoire
 Note explicative Aide de travail Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 13-03 / chiffre 4.2

Thème: Exigences de protection incendie pour les stores pare-soleil extérieurs

Date: 05.05.2009

No 13-011f

Publication:

commissions AEAI autorités cant. protection incendie publication générale

Question:

Quelles exigences de protection incendie doivent remplir les stores pare-soleil extérieurs ?

Réponse:

Les stores pare-soleil d'un bâtiment sont des dispositifs immeubles et peuvent être considérés, au sens large, comme des matériaux de construction.

Sur le plan de la combustibilité, les dispositifs d'ombrage doivent au moins remplir les exigences des parois extérieures.

Exigences concernant les « dispositifs textiles d'ombrage » :

- Les matériaux et le mode de construction des dispositifs textiles d'ombrage ne doivent pas favoriser la propagation des incendies de niveau en niveau ni de bâtiment en bâtiment.
- Dans les bâtiments et installations (y compris les atriums) jusqu'à la limite des bâtiments élevés avec risque accru pour les personnes conformément au répertoire AEAI « Définitions », les dispositifs textiles d'ombrage doivent présenter un indice d'incendie d'au moins 5.2.
- Dans les bâtiments et installations (y compris les atriums) jusqu'à la limite des bâtiments élevés sans risque accru pour les personnes conformément au répertoire AEAI « Définitions », les dispositifs textiles d'ombrage doivent présenter un indice d'incendie d'au moins 4.2.

Pour les dispositifs d'ombrage des bâtiments élevés, voir la FAQ n° 13-009.